



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**
Séance du 9 décembre 2024

80 élus présents (104 en exercice, 15 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT -
ADOPTION DE LA CONVENTION DE PACTE TERRITORIAL -
FRANCE RENOV' (535/8.5/2602C)**

• **Contexte réglementaire**

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Climat et Résilience ») a confié à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) de nouvelles missions complétant son champ d'intervention qui se traduit aujourd'hui par le déploiement du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH).

Le financement actuel des missions d'information, conseil et d'accompagnement concourant au SPRH s'appuie sur deux dispositifs contractuels :

- les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et les Programmes d'intérêt général (PIG) ;
- le Programme du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE).

Ces contractualisations sont historiquement déployées sur le territoire par les délégations locales et délégataires de l'Anah.

Le Programme SARE, co-porté par l'Anah (État) et l'ADEME (Région), vise notamment à soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers et des copropriétés et la création d'une dynamique territoriale autour de la rénovation énergétique de l'habitat. Le financement de ce Programme, centré sur l'activité de guichets d'information, conseil et accompagnement, prend fin au 31 décembre 2024.

A partir du 1^{er} janvier 2025, un nouveau dispositif « Pacte territorial France Rénov' », qui s'inscrit dans la continuité de ces opérations programmées, devient la contractualisation unique. Uniquement portée par l'Anah, elle prend la forme d'une convention de programme d'intérêt général, d'une durée de 3 à 5 ans, pouvant être modifiée et renouvelée par voie d'avenant.

Avec la fin du Programme SARE et le recours désormais obligatoire à un accompagnement des ménages par un opérateur agréé Mon Accompagnateur Rénov', le déploiement du Service public de la rénovation de l'habitat étend les missions d'information, conseil et accompagnement à tous les publics (quels que soient leurs revenus) et toutes les thématiques de l'habitat : propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, copropriétés, sur la rénovation énergétique, l'adaptation du logement à la perte d'autonomie, la lutte contre l'habitat indigne.

Les nouvelles modalités du Service public de la rénovation de l'habitat pour 2025 se font par le biais des trois volets de missions suivants :

1. **Dynamique territoriale** : sensibilisation et communication pour mobiliser les ménages et les professionnels du territoire en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés...) ;
2. **Information, conseil et orientation** des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
3. **Accompagnement** (volet facultatif) : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

Le déploiement du Service public de la rénovation de l'habitat passe également par la création d'un guichet unique local mettant en place un service d'information de premier niveau, de conseil personnalisé et d'orientation.

Les modalités d'intervention spécifiques (quartiers anciens, rénovation urbaine, copropriétés dégradées et plans de sauvegarde) sont maintenues dans leur mode de contractualisation actuel, à savoir, les OPAH-RU, les OPAH-CD et les plans de sauvegarde.

Une période transitoire est prévue pour intégrer au fur et à mesure les dispositifs d'intervention programmées types OPAH ou PIG actuellement en vigueur pour permettre la montée en compétence des collectivités maîtres d'ouvrage et de l'ensemble du réseau sur les sujets liés à l'accessibilité et l'adaptation des logements au vieillissement ou handicap et à la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé en lien avec les dispositifs de l'Anah.

- **Déclinaison locale** du Service public de la rénovation de l'habitat au travers du Pacte territorial de Mulhouse Alsace Agglomération

Le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération présente aujourd'hui des besoins de rénovation et d'amélioration de son parc existant. Ceux-ci, traduits dans les objectifs du Programme local de l'Habitat adopté en 2021, portent notamment sur des enjeux de performance énergétique, prévention et traitement de la dégradation de copropriétés fragiles, et lutte contre l'habitat indigne. L'enjeu de l'adaptation du logement au handicap ou à la perte d'autonomie a également pris une importance considérable, comme sur le reste du territoire.

Mulhouse Alsace Agglomération s'est ainsi fortement engagée :

- dans la maîtrise de son développement en matière d'habitat au travers de la délégation des aides à la pierre de type II depuis 2006 et de type III depuis 2022 et des opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat privé (OPAH) ;
- dans la continuité des actions de l'association Agence Locale de la Maîtrise de l'Énergie (ALME) grâce au programme SARE en répondant à l'AMI SARE de la Région Grand Est en 2020, pour assurer le prolongement des conseils aux particuliers et ainsi assurer les financements État-Région de la structure ;
- dans plusieurs Programmes d'intérêt général (PIG) locaux successifs centrés sur l'accompagnement des ménages à la rénovation de l'habitat privé, dont le dernier a été adopté en 2024 pour une période de 3 ans.

Acteurs locaux :

Sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération l'ALME est devenue « Espace Conseil France Rénov' » en 2020 et bénéficie des financements du programme SARE pour exercer ses missions de conseil et d'accompagnement sur les sujets de maîtrise de l'énergie dans l'habitat, y compris dans les projets de travaux de rénovation, particulièrement pour les propriétaires occupants et les copropriétés. Ses conseils peuvent ainsi traiter des thématiques juridiques, financières, techniques et sociales. Par ailleurs, elle organise et anime diverses actions de sensibilisation auprès du grand public et des professionnels du bâtiment.

En parallèle, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin (ADIL 68) apporte aux ménages sur l'ensemble du département information et conseil juridique, fiscal et financier sur toutes les thématiques de l'habitat (rénovation énergétique, adaptation du logement au handicap ou à la perte d'autonomie, habitat indigne ou dégradé), ainsi qu'un accompagnement aux copropriétés qui leur est spécifiquement confié par Mulhouse Alsace Agglomération. Elle contribue à la diffusion de l'information sur les enjeux et dispositifs en matière d'amélioration de l'habitat mobilisables sur le territoire.

Stratégie territoriale :

La mise en place du Pacte, qui doit être contractualisé entre l'Anah et la collectivité, est l'occasion de repenser l'organisation des politiques de rénovation de l'habitat privé sur le territoire, avec une montée en puissance progressive des thématiques de l'adaptation à la perte d'autonomie et de l'habitat indigne. Mulhouse Alsace Agglomération, délégataire des aides à la pierre, pourra ainsi entériner son portage politique de l'habitat par une nouvelle structuration de l'écosystème local qu'elle gouverne, permettant une communication plus lisible sur les aides qui évoluent.

Elle s'engagerait sur les volets obligatoires 1 et 2 « Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels » et « Information, conseil et orientation des ménages ».

Une partie des missions du volet 3 « Conseil renforcé et d'appui au parcours de l'amélioration de l'Habitat » sera couverte par le nouveau PIG local « Rénovation énergétique et Amélioration du Parc privé » 2024-2027 pour la rénovation et la montée en qualité du parc privé, à destination uniquement des propriétaires occupants modestes et très modestes ainsi que certains propriétaires bailleurs selon des critères définis par l'Anah.

Il est proposé de créer une porte d'entrée intercommunale unique via, dans un premier temps, un numéro de téléphone centralisé. Celui-ci, confié à un poste dédié au sein du service Habitat et Renouvellement Urbain aura vocation à orienter directement les ménages vers les structures partenaires les plus compétentes pour répondre à ces questionnements.

Il gèrera également l'articulation administrative entre tous les acteurs via un système partagé de suivi des ménages, afin de fluidifier leur parcours lors d'une reprise du dossier par une autre structure en cas de problématiques transversales.

Afin de s'inscrire dans l'historique de travail avec les acteurs locaux, il est prévu de confier à l'ALME et l'ADIL68 les missions obligatoires des volets 1 et 2 du Pacte territorial. Le service Habitat et Renouvellement Urbain coordonnera la mise en œuvre et l'articulation entre les structures externes pendant la durée du Pacte.

Afin d'apporter un accompagnement plus complet sur l'ensemble des thématiques, il est proposé de réfléchir à une articulation avec une structure comme le CICAT sur l'adaptation à la perte d'autonomie et avec les services de la Ville de Mulhouse sur l'habitat indigne pour les années à venir.

• **Financements**

En matière d'ingénierie au titre des interventions sur l'habitat privé, les dépenses réalisées par Mulhouse Alsace Agglomération subventionnables par l'Anah correspondent à l'ensemble des prestations engagées pour :

- Le **volet 1** - Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels : taux maximum de 50%, avec un plafond annuel de dépenses subventionnables de 250 000 € ;
- Le **volet 2** - Information, conseil et orientation : taux maximum de 50%, avec un plafond annuel de dépenses subventionnables de 340 000 €.

La Région propose également une subvention d'un montant forfaitaire annuel (dans la limite de 50% des dépenses) de 0,15€/habitant, s'élevant donc pour Mulhouse Alsace Agglomération à 40 901,55 €.

Les dépenses de Mulhouse Alsace Agglomération sont estimées à 377 000 € par an pour la mise en place des missions obligatoires du Pacte territorial. Les subventions mobilisables, avec une recette de 229 401,55 €, permettront ainsi :

- la continuité des missions de l'ALME, qui restent cofinancées dans le cadre du SARE jusqu'au 31/12/2024 ;
- les missions couvertes par l'ADIL68 dans le cadre du Pacte ;

- les nouvelles missions avec un point d'accueil unique et un pilotage global du Service Public de Rénovation de l'Habitat, pour lesquelles le service Habitat et Renouveau Urbain dédie un poste et demi, avec cofinancement.

Le reste à charge de Mulhouse Alsace Agglomération correspond donc à 147 598,45 €. A missions équivalentes sur le territoire dans le cadre du SARE, couplé avec le travail confié à l'ADIL 68, il s'élevait à 161 195 € en 2024.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 sur les lignes de crédits suivantes :

- Chapitre 65 - article 6574 - fonction XX
Service gestionnaire : 535
LC 31242 – PACTE TERRITORIAL
- Chapitre 65 - article 6574 - fonction XX
Service gestionnaire : 535
LC 32283 – SUBVENTION ALME PACTE

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le projet de convention du Programme d'Intérêt Général « Pacte Territorial France Rénov' »,
- autorise le Président ou son Vice-Président, à signer la convention et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre et son exécution.

PJ : 2

- projet de convention
- plan de financement

Ne prend pas part au vote (1) : Thierry NICOLAS.

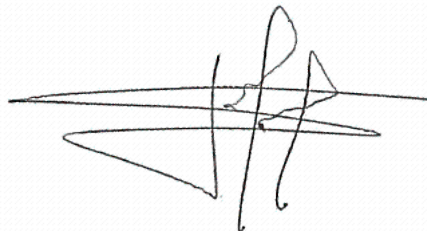
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN



Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)
de Mulhouse Alsace Agglomération

2025-2029

La présente convention est établie :

Entre [Mulhouse Alsace Agglomération](#), maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par [Monsieur Fabien Jordan, président, dénommée ci-après « m2A »](#) ;

l'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par [Monsieur Vincent Hagenbach, Vice-Président de Mulhouse Alsace Agglomération](#) ;

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence [Monsieur Vincent Hagenbach, Vice-Président de Mulhouse Alsace Agglomération](#), et dénommée ci-après « Anah »

ci-après définies collectivement, les « Parties Initiales ».

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par [le Conseil Départemental du Haut-Rhin, le 7 décembre 2018](#) ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par [Mulhouse Alsace Agglomération, le 18 janvier 2021](#) ;

Vu le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par le [Conseil départemental du Haut-Rhin, le 20 novembre 2020](#) ;

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), adopté par le [Conseil d'Agglomération, le 12 décembre 2022](#) ;

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional [de... le ...](#) ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du [9 décembre 2024](#), autorisant la signature de la présente convention ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de [Mulhouse Alsace Agglomération](#), en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du [14 novembre 2024](#) ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la [Région](#) en date [du ...](#)

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule.....	5
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application	9
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux	9
1.1. Dénomination de l'opération.....	9
1.2. Périmètre et champs d'intervention	9
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'	12
Article 2 – Enjeux du territoire	12
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'.....	12
Article 3 – Volets d'action	13
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels	13
3.1.1 Descriptif du dispositif.....	13
3.1.2 Indicateurs et Objectifs	15
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages	16
3.2.1 Descriptif du dispositif.....	16
3.2.2 Indicateurs et Objectifs	20
3.3. Volet relatif à l'accompagnement.....	20
3.3.1 Descriptif du dispositif.....	20
3.3.2 Objectifs	21
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention	21
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	24
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération.....	24
5.1. Règles d'application	24
5.1.1. Financements de l'Anah	24
5.1.2 Financements du maître d'ouvrage	24
5.1.3 Financements par les autres partenaires.....	24
5.2. Montants prévisionnels.....	25
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	26
Article 6 – Conduite de l'opération.....	26
6.1. Pilotage de l'opération	26
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage.....	26
6.1.2. Instances de pilotage.....	26
6.2. Mise en œuvre opérationnelle	26
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires.....	26
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées	26
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs	27
6.3.2. Bilans et évaluation finale.....	27
Chapitre VI – Communication.....	28
Article 7 - Communication	28
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.	29
Article 8 - Durée de la convention.....	29
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention	30
Article 10 - Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale.....	30
10.1. Principes de mise en œuvre	30
10.2. Engagement des parties.....	31
10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement ».....	31
10.2.2. Engagement des autres parties.....	31
Article 11 – Transmission de la convention	31

Préambule

0.1. Présentation du territoire

Le territoire de m2A, situé dans le département du Haut-Rhin, d'une superficie de 439 km² regroupe 39 communes et compte 272 677 habitants (INSEE 01/01/2024).

Le territoire de m2A compte 116 273 résidences principales en parc privé au sens de la délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 modifiée par la délibération n°2024-26 du 12 juin 2024.

Le territoire de m2A est lauréat d'un programme national :

- l'inscription de copropriétés en suivi régional/national du Plan Initiative Copropriétés.

M2A compte un Espace Conseil France Rénov' (ECFR') spécifique à son territoire, ainsi que l'ADIL du Haut-Rhin 68 agissant comme ECFR' sur l'ensemble du Département :

L'Agence Locale de la Maîtrise de l'Énergie de l'agglomération mulhousienne (ALME), association créée par Mulhouse Alsace Agglomération en 1999, a pour mission de développer des actions visant à réduire l'impact sur l'environnement et sur le changement climatique par l'utilisation rationnelle de l'énergie. Cela se traduit par le conseil aux particuliers en matière de maîtrise de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables et des animations pour informer et sensibiliser aux économies d'énergie. Espace Conseil France Rénov' depuis 2002 (sous différentes appellations), son périmètre d'action concerne le territoire de l'agglomération mulhousienne et de ses 39 communes.

L'ALME prodigue des conseils gratuits, objectifs, indépendants et personnalisés sur les aspects techniques, financiers et juridiques par voies physiques, téléphoniques, en visioconférence ou, si demandé, par mail, avec ou sans RDV et remise d'un compte-rendu d'entretien au ménage, dans le cadre des projets de rénovation énergétique. Elle conseille notamment sur les aides financières mobilisables, les étapes du projet, la définition des travaux, le choix des techniques performantes, l'analyse du contenu des devis, met à disposition les listes des professionnels du territoire, explique les signes de qualité, les autorisations de travaux, les éco-gestes, les énergies renouvelables ou encore le confort d'été.

L'ALME a développé à partir de 2010 à la demande de l'ADEME et de la Région Grand Est, une mission d'accompagnement des copropriétés dans leurs projets de rénovation énergétique.

Depuis 2024, l'ALME a intégré la thématique de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie à la demande de l'Anah.

L'ADIL68 (Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin) assure depuis 2000, sur tout le département, une mission d'information et de conseil juridique, financier et fiscal dans le domaine du logement. Chaque année, plus de 12 000 ménages (dont plus de 5 000 originaires de la région mulhousienne) font appel à l'ADIL pour leurs questions, projets ou difficultés de logement. Les conseils sont gratuits, neutres et personnalisés.

Depuis 2013, à la demande de m2A et en lien avec l'Anah / DDT68, l'Agence assure également un rôle d'information renforcée en matière d'amélioration et rénovation de l'habitat. Elle a été historiquement Point Rénovation Info Service (PRIS Anah), membre du réseau Faire puis membre

du réseau France Rénov'. Plus de 1000 ménages de la région mulhousienne, chaque année, font appel aux conseils de l'ADIL pour des informations et conseils relatifs à des projets d'amélioration de l'habitat.

Depuis 2018, à la demande de m2A, l'ADIL accompagne les copropriétés dans leurs projets en matière de rénovation énergétique. En position de tiers de confiance, l'Agence délivre ses conseils juridiques et financiers en amont des projets, dans une logique de sécurisation.

Depuis 2019, l'ADIL assure également le traitement des demandes en matière d'habitat indigne et dégradé, orientées via la ligne téléphonique nationale « SOS Logement Indigne » (0806 706 806). Dans ce domaine, l'ADIL est également étroitement associée au déploiement de la plateforme HISTOLOGE, destinée aux signalements et traitements des situations d'habitat dégradé.

L'ADIL assure également depuis plusieurs années un premier niveau de conseil dans le domaine de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie

0.2. Stratégie et priorité d'intervention

Parmi les objectifs qui figurent dans le Programme Local de l'Habitat adopté en 2021, on retrouve les priorités suivantes :

- L'amélioration des performances énergétiques du parc existant ;
- La résorption de la vacance et des situations de logements indignes, particulièrement présentes sur Mulhouse ;
- La prévention et le traitement de la dégradation de copropriétés fragiles.

M2A s'est ainsi fortement engagée :

- Dans la maîtrise de son développement en matière d'habitat au travers de la délégation des aides à la pierre de type II depuis 2006 et de type III depuis 2022 et des opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat privé (OPAH) ;
- Dans la continuité de l'ALME en répondant à l'AMI SARE de la Région Grand Est en 2020, pour assurer le prolongement des conseils aux particuliers, avec comme porte d'entrée l'ALME, et ainsi assurer la suite des financements État-Région de la structure.

Le programme d'actions 2024 de m2A en faveur de l'habitat privé a mis l'accent sur des enjeux forts qui correspondent aux besoins de son territoire :

- Les problématiques des copropriétés, et plus particulièrement dans les quartiers dits prioritaires de la politique de la ville ;
- Le renouvellement urbain ;
- La lutte contre la précarité énergétique ;
- La lutte contre l'habitat indigne ;
- L'adaptation des logements pour les propriétaires occupants modestes et très modestes.

Plus précisément, s'agissant du parc de logements privés et des enjeux identifiés, la collectivité m2A s'est attachée de ce fait, à proposer différents dispositifs pour répondre aux enjeux de l'habitat :

- plusieurs dispositifs d'aides aux copropriétés, dont deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Copropriétés Dégradées (OPAH-CD), cinq plans de sauvegarde, un plan de recyclage de deux copropriétés, et deux POPAC dont l'un est arrivé à échéance en 2024 ;
- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement urbain (OPAH-

RU) sur le périmètre du quartier Fonderie à Mulhouse arrivé à échéance en 2024 ;

- le lancement d'un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) « Rénovation énergétique et Amélioration du Parc privé » pour la période 2024-2027, dans la continuité de deux programmes précédents.

- Bilan du PIG II 2018-2022 « Lutte contre la précarité énergétique comprenant un volet copropriété fragile » :

En 5 ans, ont été rénovés 383 logements individuels de propriétaires occupants, 114 logements de propriétaires bailleurs pour du conventionnement et 357 logements en copropriétés fragiles, soit un total de 854 logements.

L'évaluation du PIG II a souligné les effets importants des aides et de l'accompagnement des propriétaires, le dispositif étant tout à fait adapté aux propriétaires occupants et bailleurs. Les copropriétés nécessitant un temps de décision beaucoup plus long, sont quant à elles moins adaptées à un dispositif de 3 ans ; le dispositif national MaprimeRénov Copro étant suffisant pour les engager dans un processus de rénovation. Un manque de communication suffisante sur le dispositif a également été constaté.

De forts besoins d'accompagnement et de rénovation restent présents sur le territoire (38% du parc immobilier de la m2A est concerné par les étiquettes énergétiques E, F et G selon l'observatoire national des bâtiments), corrélé à une population de propriétaires modestes et très modestes éligible aux aides de l'ANAH soumises aux conditions de ressources.

- Bilan du Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE) 2021-2024 :

Le programme SARE 2021-2024 a été contractualisé dans le cadre d'une convention entre m2A et la Région Grand Est, porteur associé, et s'inscrit dans la convention SARE nationale conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'Anah et les obligés. Le programme vise à soutenir la dynamique territoriale de rénovation énergétique et renforcer l'information et le conseil neutre et gratuit aux ménages ainsi que leur accompagnement dans le parcours de rénovation.

L'activité d'information, de conseil, d'accompagnement et de sensibilisation a été réalisée par l'Espace Conseil France Rénov' de l'ALME et Oktave et financée par le programme SARE.

Les missions ont été menées en lien avec le service Habitat de m2A et l'ADIL 68. La prise en compte de l'activité de l'ADIL 68 sur la thématique de la rénovation de l'habitat permet d'obtenir une vision complète de la dynamique sur le territoire.

A fin septembre 2024, 5905 conseils ont été délivrés et 184 accompagnements réalisés sur m2A par l'ALME et Oktave (9246 avec les consultations de l'ADIL 2021-2023).

Sur les 5905 conseils délivrés, 279 ont concerné les copropriétés.

Sur les 184 accompagnements réalisés, 81 ont concerné les copropriétés.

179 animations ont été réalisées par l'ALME ce qui représente 1306 personnes sensibilisées dont 83 professionnels du bâtiment.

- Bilan de l'activité d'amélioration de l'habitat de l'ADIL 68 2021-2023 :

Sur ces trois ans 3340 ménages ont fait appel à l'ADIL dans le cadre d'un projet d'amélioration de l'habitat, ce qui représente une moyenne de 1100 sollicitations par an.

Sur les 9 premiers mois de l'année de 2024 : plus de 700 ménages ont contacté l'ADIL pour des questions relatives à l'amélioration de leur logement.

Stratégie territoriale :

La mise en place du Pacte territorial, contractualisé entre l'Anah et m2A, est l'occasion de préciser l'organisation des politiques de rénovation de l'habitat privé sur le territoire, avec une priorité affirmée et confirmée à la rénovation énergétique et la montée en puissance progressive des thématiques de l'autonomie et de l'habitat indigne.

M2A va ainsi mettre en place une nouvelle structuration de l'écosystème local qu'elle gouverne, permettant une communication plus lisible sur les aides qui évoluent.

Elle s'engagera sur les volets obligatoires 1 et 2 « Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels » et « Information, conseil et orientation des ménages », complétés partiellement par les actions d'accompagnement d'un nouveau PIG 2024-2027 pour la rénovation et la montée en qualité du parc privé, à destination des ménages modestes et très modestes ainsi que certains propriétaires bailleurs, selon des critères définis par l'Anah.

Dans le cadre de ce PIG, m2A a fait le choix volontariste d'engager des aides complémentaires pour des interventions ciblées, de 1 000 € à 1 500 € par logement. Elle souhaite également à l'avenir élargir ses interventions à la question de la qualité de l'air, notamment dans le cas de chauffage au bois à foyers ouverts ou anciens.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

M2A, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' objet de la convention.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention porte sur l'ensemble du territoire de m2A couvrant ainsi les communes suivantes :

Baldersheim	Chalampé	Hombourg	Petit-Landau	Sausheim
Bantzenheim	Dietwiller	Illzach	Pfastatt	Staffelfelden
Battenheim	Eschentzwiller	Kingersheim	Pulversheim	Steinbrunn-le-Bas
Berrwiller	Feldkirch	Lutterbach	Reiningue	Ungersheim
Bollwiller	Flaxlanden	Morschwiller-le-Bas	Richwiller	Wittelsheim
Bruebach	Galfingue	Mulhouse	Riedisheim	Wittenheim
Brunstatt-Didenheim	Habsheim	Niffer	Rixheim	Zillisheim
	Heimsbrunn	Ottmarsheim	Ruelisheim	Zimmersheim

Deux structures assureront la mise en œuvre des volets du pacte de façon articulée avec le service Habitat de l'EPCI : l'association ALME et l'ADIL du Haut-Rhin.

Les champs d'intervention sont les suivants :

Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

Au travers des mesures et dispositifs qu'elle pilote et a mis en place, m2A s'est fortement engagée en faveur des ménages pour faciliter la rénovation de leurs logements. Dans cette volonté, elle a confié à l'ALME, ECFR' de l'agglomération, la déclinaison des actions de sensibilisation et de mobilisation des habitants et professionnels du territoire.

L'ALME organise et anime diverses actions de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie au sein de l'agglomération mulhousienne tout au long de l'année, dont la participation à des salons, des événements, l'animation de balades thermiques, de conférences, de webinaires, de réunions d'information, d'ateliers techniques, ou encore la rédaction d'articles. Ces actions de sensibilisation et communication peuvent être à destination des ménages, de publics spécifiques ou de professionnels du bâtiment (grand public, PO, PB, copropriétés, syndicats, organisations professionnelles, artisans, entreprises de travaux, architectes, bureaux d'études, ...).

Dans ce but, les conseillers disposent de plusieurs outils de sensibilisation tels que des expositions

sur les matériaux isolants, les écogestes, une caméra thermique, de la documentation ADEME, Climaxion et Anah, ainsi que des outils ludiques et interactifs.

L'ALME réalise des actions de sensibilisation auprès des professionnels du bâtiment : AMO dont MAR', artisans, architectes, maîtres d'œuvres, bureaux d'études, auditeurs, diagnostiqueurs, organisations professionnelles (Union des Groupements Artisanaux, Union des Corporations Artisanales, Corporation des installateurs chauffage climatisation sanitaire zinguerie du Haut-Rhin Sud, CAPEB), syndicats de copropriétés.

Les actions de sensibilisation peuvent prendre différentes formes : stands sur des salons professionnels, participation à des événements spécifiques, conférences, formations, informations, réunions d'informations, réunions d'échanges partenariales, organisation locale du parcours du ménage, structuration du réseau d'acteurs, diffusion d'informations...

L'ALME peut notamment intervenir lors d'événements organisés par la filière (salons spécifiques, événements organisés par les organisations professionnelles...) ou à la sollicitation directe des professionnels qui en font la demande.

L'ADIL 68 contribue à la diffusion de l'information sur les enjeux et dispositifs en matière d'amélioration de l'habitat mobilisables sur le territoire. Elle pourra participer aux actions collectives locales d'information et de sensibilisation initiées ou identifiées par le maître d'ouvrage, en vue de la mobilisation des ménages.

Information, conseil et orientation des ménages

- **ALME**

Depuis 2002, l'ALME accueille un espace d'information et de conseil des ménages pour leurs projets de rénovation énergétique. Dans ce cadre, les conseillers de l'ALME informent et conseillent les particuliers et les copropriétés sur le sujet de la maîtrise de l'énergie dans l'habitat.

Leurs conseils sont délivrés de manière gratuite, objective et indépendante des fabricants de matériels et des fournisseurs d'énergie. Ils sont joignables par téléphone ou par mail et peuvent accompagner les particuliers dans les différentes étapes de leurs projets. Les conseillers prennent en compte la nature des projets et leur avancement, et apportent des conseils adaptés afin de favoriser leur réussite :

- Conseils de manière globale sur la maîtrise de l'énergie : écogestes, points clés des travaux, performances... ;
- Aide dans le choix des techniques performantes : isolation, matériaux, ventilation, chauffage, énergies renouvelables... ;
- Conseil sur les aides financières mobilisables et les conditions pour en bénéficier selon la situation du ménage avec mise à disposition et/ou aide à la réalisation d'une simulation via l'outil Simulateur Rénov' : MaPrimeRénov', Eco-prêt à taux zéro, Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), TVA réduite, Loc'Avantages... ;
- Transmissions de contacts de professionnels : qualifications, analyse de devis... ;
- Conseils juridiques : autorisations de travaux et démarches administratives, caractéristiques obligatoires des devis, assurances et garanties, obligations en cas de vente, réalisation de DPE, ... ;
- Conseil en cas de difficulté ou de suspicion de fraude durant son parcours travaux

(manquements aux prestations d'accompagnement, entreprises RGE soupçonnées d'être frauduleuses...) et signalement.

Synthèse des thématiques et aspects pouvant être traités par l'ALME

	Rénovation énergétique	Adaptation du logement	Habitat dégradé / indigne	Copropriété
Juridique	OUI	NON	NON	OUI
Financier	OUI	NON	NON	OUI
Fiscal	NON	NON	NON	NON
Technique	OUI	NON	NON	OUI
Social	OUI	NON	NON	OUI

- **ADIL 68**

L'ADIL 68 informe, conseille et oriente aussi bien les ménages (propriétaires occupants ou bailleurs) ainsi que les copropriétés (copropriétaires, membres du conseil syndical ou syndic) sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux des projets d'amélioration de l'habitat : rénovation énergétique, adaptation, traitement de l'habitat dégradé, rénovation en copropriété :

- Aspects juridiques : obligations légales, décence, contrats avec les professionnels, assurances et responsabilités... ;
- Aspects financiers : dispositifs de soutien financier mobilisables (aides de l'ANAH et des collectivités locales, prêts bonifiés...), réalisation de simulations financières... ;
- Aspects fiscaux : Loc'Avantages, mécanismes de défiscalisation (Denormandie, déficit foncier...), régimes fiscaux de location (location meublée, location nue...)

L'ADIL 68 apporte un conseil transversal en fonction de la nature des projets :

- Amélioration et location : aides mobilisables par un propriétaire bailleur et conditions d'obtention, impact du projet d'amélioration sur la relation locative, notion de décence énergétique... ;
- Amélioration et accession à la propriété : aides et prêts mobilisables pour une accession dans l'ancien (prêts réglementés comme le PTZ, prêts Territoires et Habitat 68...), simulations financières du projet d'accession incluant des travaux de rénovation ;
- Amélioration et copropriété : aides mobilisables par un syndicat de copropriétaires, points de vigilance relatifs au bon fonctionnement de la copropriété et de ses instances, règles de majorité lors du vote des travaux ...

Elle oriente les ménages, si besoin, vers l'ECFR' du territoire, en fonction des besoins des ménages et en complémentarité avec le conseil délivré par ses conseillers-juristes.

Synthèse des thématiques et aspects pouvant être traités par l'ADIL 68 :

	Rénovation énergétique	Adaptation du logement	Habitat dégradé / indigne	Copropriété
Juridique	OUI	OUI	OUI	OUI
Financier	OUI	OUI	OUI	OUI
Fiscal	OUI	OUI	OUI	OUI
Technique	NON	NON	NON	NON
Social	OUI	OUI	OUI	OUI

Pour le conseil technique sur les travaux d'adaptation du logement et l'habitat dégradé, l'ALME et l'ADIL 68 pourront orienter le ménage selon ses besoins vers des structures spécialisées adaptées (CICAT, CAUE, ...).

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'**Article 2 – Enjeux du territoire**

Le territoire de m2A présente aujourd'hui des besoins de rénovation et d'amélioration de son parc existant. Ceux-ci portent notamment sur des enjeux de rénovation énergétique, copropriétés et lutte contre l'habitat indigne. L'enjeu de l'adaptation du logement au handicap ou à la perte d'autonomie a également pris une importance considérable, comme sur le reste du territoire.

Le niveau de communication dans le cadre du PIG précédent s'est par ailleurs avéré insuffisant pour assurer l'accès à l'information de tous les ménages sur les aides et les services de conseil et accompagnement dans leur projet d'amélioration de l'habitat à leur disposition.

La massification de la communication autour de ces services et la lisibilité ainsi que l'harmonisation des informations à diffuser par les différents acteurs du territoire seront nécessaires au succès du Service Public de Rénovation de l'Habitat local.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

Afin d'assurer une montée en qualité du parc privé, l'agglomération souhaite faciliter l'accès des ménages aux aides et services adaptés aux problématiques rencontrées, et structurer le réseau des acteurs de son territoire pour améliorer leur parcours vers la réalisation de leurs projets d'amélioration de l'habitat. Cette démarche visera à permettre la visibilité et la lisibilité de l'offre de service de manière universelle : tous publics et toutes thématiques de l'amélioration de l'habitat.

Le Service Public de Rénovation de l'Habitat décliné à l'échelle intercommunale articulera donc plusieurs structures complémentaires pour assurer la prise en charge des ménages et assurer une couverture territoriale complète : l'ALME, l'ADIL 68. Il pourra être élargi à d'autres structures à l'avenir. Un lien sera par ailleurs fait entre les acteurs du SPRH intercommunal et l'opérateur du PIG pour les ménages éligibles.

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

Les actions relatives à ce volet auront vocation à faire connaître et rendre lisible sur l'ensemble du territoire la capacité des ménages de s'informer et se faire conseiller, notamment via la porte d'entrée unique intercommunale associée à la marque France Rénov'.

Elles se déclineront par un renforcement de la communication et une présence lors d'évènements pouvant toucher des publics différents, quels que soient leurs revenus. L'objectif est également de faire le lien avec des professionnels locaux de l'amélioration de l'habitat jusqu'ici peu renseignés sur les démarches d'aides publiques.

Les budgets prévisionnels sont indiqués dans l'article 5 de la présente convention.

3.1.1.1 Mobilisation des ménages

L'objectif de cette mission consiste à faire connaître aux ménages la marque France Rénov' afin qu'elle devienne une marque de référence. L'enjeu est ainsi de pouvoir informer tous les ménages de cette capacité à s'informer et à être conseillés gratuitement avant de lancer leurs projets de travaux, pour garantir la pertinence des travaux réalisés et prévenir les fraudes et abus. Il s'agit également de s'adresser de manière proactive aux ménages.

M2A souhaite pour cela mettre en place une porte d'entrée unique intercommunale au moyen d'un numéro de téléphone, ainsi qu'une communication harmonisée pour faire connaître et rendre lisible la capacité des ménages de s'informer et se faire conseiller par les structures composant l'écosystème du Service Public de la Rénovation de l'Habitat sur son territoire.

Modalités opérationnelles envisagées :

1. Plan de communication :

- Une conférence de presse ainsi qu'une communication dans les bulletins municipaux et intercommunaux au moment de la mise en place de la porte d'entrée unique, au premier trimestre 2025. Ces actions seront organisées par la collectivité.
- Supports de communication : Des informations harmonisées présentant le SPRH intercommunal sur le site de la collectivité et ceux des structures partenaires, au premier semestre 2025 ;
- La mise à disposition par m2A, l'ALME et l'ADIL 68 de supports existants (supports d'information Anah et France Rénov', de la Région, des structures du SPRH intercommunal...). Ces modalités se préciseront selon les nouveaux outils de communication nationale à venir ;
- La création de supports de communication spécifiques (flyers, affiches...) par les services de m2A au premier trimestre 2025. Le nombre de tirage effectué par m2A sera à calibrer selon les besoins estimés.

2. Animation :

- Participation des structures à des événements locaux généralistes, selon opportunités, par exemple avec un stand, en articulation avec d'autres partenaires ;
- Publication ponctuelle de webinaires et articles internet par les structures ;
- Organisation et animation par l'ALME de diverses actions de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie au sein de l'agglomération (événements, animation de balades thermiques, de webinaires ou de conférences). Ces actions de sensibilisation peuvent être à destination des ménages ou de publics spécifiques (artisans, entreprises de travaux, architectes, bureaux d'études, syndicats...).

Ces actions seront effectuées pendant toute la durée de la convention.

3.1.1.2 Mobilisation des publics prioritaires

L'objectif de cette mission consiste à cibler plus précisément les ménages prioritaires pour lesquels des dispositifs spécifiques d'accompagnement peuvent être mis en place : actions spécifiques d'« aller-vers » de repérage, de suivi et d'animation.

M2A souhaite structurer cette mission par deux approches :

- L'identification et le ciblage des priorités d'intervention d'une part, émanant des priorités de l'Anah et de celles de la collectivité (par exemple propriétaires bailleurs, copropriétés, passoires énergétiques, ménages en grande précarité énergétique, ménages en perte d'autonomie, ménages modestes ou très modestes, logements avec chauffage au bois à foyer ouvert,...) ;
- Actions spécifiques du Pacte au regard de ces priorités, en compléments des actions généralistes de mobilisation des ménages.

Modalités opérationnelles envisagées :

1. Identification et ciblage :

- Suivi des caractéristiques de ménage (publics, thématiques, situations sociales...) par les structures du Service Public de la Rénovation de l'Habitat intercommunal ;
- Remontées et analyses des données de terrain en lien avec l'EPCI, les structures et potentiellement d'autres acteurs associés (AFUT, autres partenaires) pour échange à chaque réunion du COTECH, à raison de quatre par an ;
- Signalement par l'ALME et l'ADIL 68 aux acteurs concernés des situations de danger, de suspicion d'indécence ou insalubrité.

2. Actions auprès des ménages :

- Participation des structures, selon opportunité, à des événements locaux à destination des publics prioritaires et thématiques ciblées ;
- Outils de communication et webinaires spécialisés, selon les spécialités des structures ;
- Informations des ménages sur les autres interlocuteurs « transversaux » que les ménages peuvent contacter selon les besoins (social, médico-social, CAF...)
- Actions de sollicitation et de coordination de partenaires institutionnels et locaux dans une logique de synergie, afin de parvenir à mobiliser ces publics prioritaires. Un lien pourra notamment être fait par m2A avec les instances du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Haut-Rhin (PDALHPD 68).

Ces actions seront effectuées pendant toute la durée de la convention.

3.1.1.3 Mobilisation des professionnels

L'objectif de cette mission est de parvenir à mobiliser l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème de la rénovation de l'habitat et donc tous les professionnels qui participent à cette politique de rénovation : secteur du bâtiment, architectes, auditeurs, diagnostiqueurs, ergothérapeutes, artisans qualifiés, secteur social et médico-social, caisses de retraite, professionnels de l'immobilier dont syndic, secteur bancaire, etc.

Modalités opérationnelles envisagées :

- Identifier et compiler les réseaux référencés de professionnels qualifiés du territoire ;
- Actions spécifiques des structures à poursuivre ou créer, à destination de différents acteurs locaux du domaine (agents immobiliers, syndicats de copropriétés, diagnostiqueurs,...) par exemple la diffusion d'informations, la présentation des dispositifs, la rencontre de syndicats de copropriétés,...
- Orientation par l'ALME et l'ADIL 68 lors des demandes ne concernant pas directement l'ECFR' vers les interlocuteurs adaptés en cas de besoin ;
- Diffusion d'informations par courriel afin de sensibiliser les professionnels autour des enjeux suivants : mobilisation des aides financières nationales et locales, RGE, réglementation, pertinence de la rénovation globale et performante, organisation locale du parcours des ménages, structuration du réseau d'acteurs concourant à la mise en œuvre du pacte territorial sur le territoire et contribution des professionnels dans ce cadre... ;
- Répondre à des demandes d'information spécifiques des professionnels ;
- Orientation en cas de demande vers les formations et MOOC existants...

Ces actions seront effectuées pendant toute la durée de la convention.

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

Les indicateurs retenus pour la mission de mobilisation des ménages sont :

- Le nombre d'actions de communication ;
- Le nombre d'animations et leur nature ;
- Le nombre estimé de ménages mobilisés par ces animations.

Les indicateurs retenus pour la mission de mobilisation des publics prioritaires sont :

- Le nombre de participations à des événements, actions d'information et sensibilisation spécifiques ;
- Le nombre estimé de ménages mobilisés par ces actions.

Les indicateurs retenus pour la mission de mobilisation des professionnels sont :

- Le nombre d'actions de communication avec les professionnels (rencontres, webinaires...);
- Le nombre d'outils diffusés et lesquels ;
- Le nombre de professionnels mobilisés.

Des objectifs par années pourront être définis au cours du 1^{er} trimestre 2025.

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

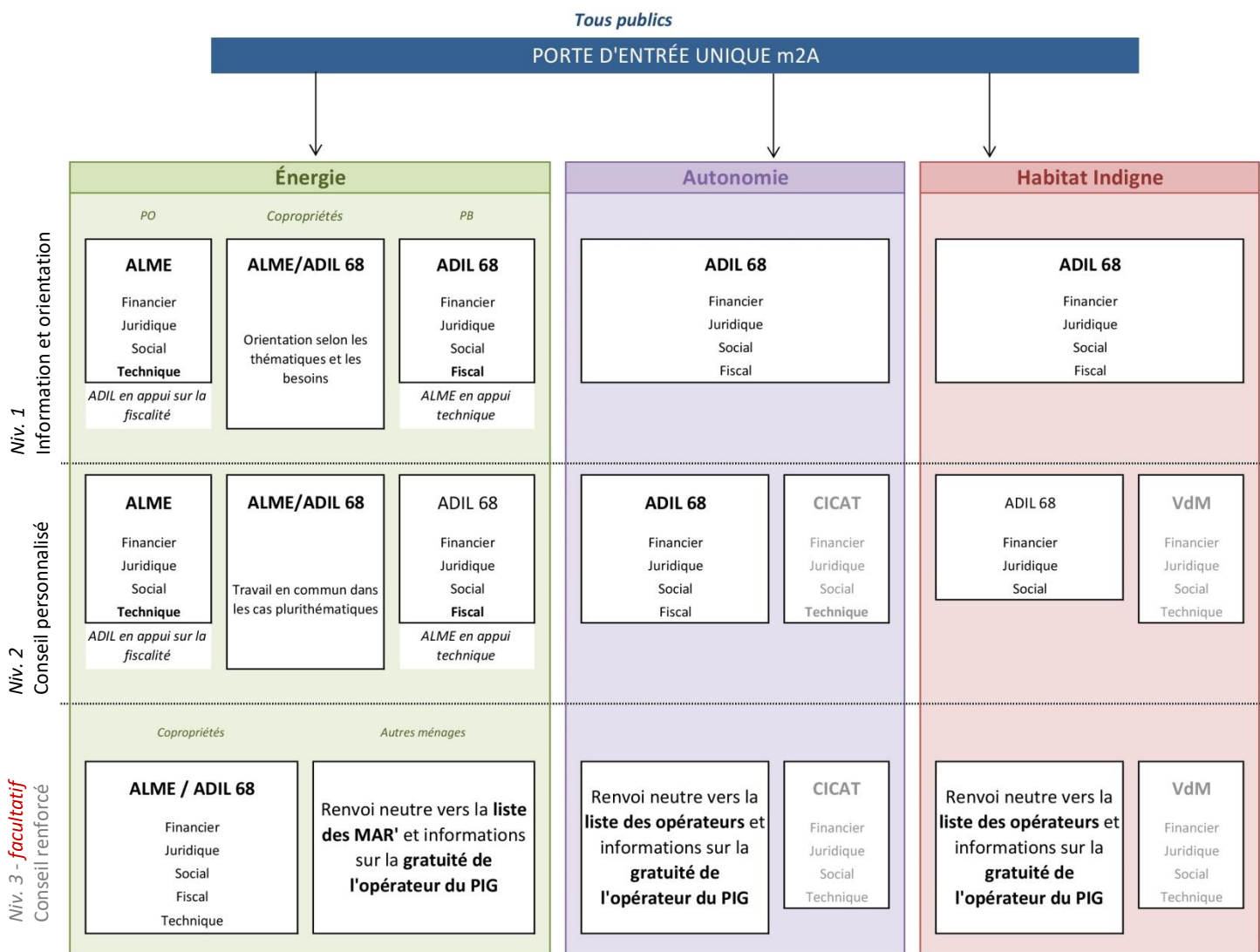
3.2.1 Descriptif du dispositif

Il est proposé de structurer la déclinaison locale du Service public de rénovation de l'habitat en créant une porte d'entrée intercommunale unique via, dans un premier temps, un numéro de téléphone unique, avec répondeur et une adresse électronique. Celui-ci, porté par le service habitat de m2A, aura vocation à orienter directement vers les structures partenaires les plus compétentes pour répondre à ces questionnements : ALME ou ADIL 68.

Il gèrera également l'articulation administrative entre les acteurs via un système partagé (mis à disposition par l'Anah) de suivi des ménages, afin de fluidifier leur parcours lors d'une reprise du dossier par une autre structure en cas de problématiques transversales.

La mise en place de ce numéro unique est prévue pour le 1^{er} trimestre 2025.

Les budgets prévisionnels sont indiqués dans l'article 5 de la présente convention.



Parcours du demandeur au lancement du dispositif SPRH intercommunal de m2A

3.2.1.1 Mission d'information et d'orientation

La mission d'information vise à répondre aux premières interrogations des ménages et peut, le cas échéant, aboutir à un conseil personnalisé, une orientation vers un assistant à maîtrise d'ouvrage, ou vers toute autre structure en capacité d'accompagner le ménage dans son projet.

La mission d'orientation consiste à envoyer le ménage vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet : obtenir d'autres sources d'information selon la thématique abordée, obtenir de l'aide administrative ou être accompagné dans son projet de travaux.

Cette mission se concrétise notamment par la proposition d'une liste neutre d'assistants à maîtrise d'ouvrage agréés ou habilités intervenants sur le territoire, une information sur les dispositifs d'accompagnement portés par la collectivité.

M2A assurera une articulation entre les structures concernées du territoire par une nouvelle structuration du Service Public de la Rénovation de l'Habitat sur son territoire par :

- la création d'une porte d'entrée unique intercommunale, via un numéro téléphonique (équipé d'un répondeur) et une messagerie électronique dédiée ;
- la mise en place d'une base partagée (outil mis à disposition par l'Anah) entre les structures, sur laquelle seront systématiquement créées des fiches-contact qui seront complétées par l'ALME et l'ADIL 68 à chaque étape du parcours du ménage : prise de contact, thématiques des besoins, niveau de réponse délivrée (information ou conseil personnalisé), entreprise ou non de démarche, structure vers laquelle le ménage a été orienté...

Pour animer ce dispositif, m2A créera un poste dédié pour lequel l'agent embauché :

- sera formé à l'identification de la demande et à l'orientation, afin d'aiguiller les appels entre les structures ;
- créera la fiche-contact pour chaque ménage prenant contact via le numéro unique ou la messagerie ;
- notifiera les structures en cas de besoin de rappeler le ménage ;
- assurera des permanences téléphoniques tout au long de la semaine, les plages horaires étant à définir et faire évoluer selon les volumes d'appel et les besoins constatés.

Ce poste devrait être pourvu au premier trimestre 2025.

Dans la mission d'information assurée par les structures composant le SPRH intercommunal, l'ALME et l'ADIL 68 effectueront plusieurs actions :

- Échange téléphonique (ou physique) lors d'une prise de contact directe ou via la porte d'entrée unique, ou lorsqu'une des structures adaptées rappelle le ménage qui a fourni ses coordonnées ;
- Apport d'un premier niveau d'information sur l'ensemble du champ d'intervention du service public de la rénovation de l'habitat ;
- Réorientation vers un autre interlocuteur, référencé dans un réseau d'acteurs identifiés en commun ;
- Recommandation sur les risques de fraude et signalement auprès de l'Anah des MAR' frauduleux (procédure Anah).

Critères d'aiguillage en première entrée :

- Renvoi de tous les publics vers l'ADIL 68 sur les sujets d'autonomie et d'habitat indigne.
- Pour la rénovation énergétique :
 - o Renvoi vers l'ALME des propriétaires occupants et pour les demandes spécifiques d'informations techniques ;
 - o Renvoi vers l'ADIL 68 des propriétaires bailleurs et pour les demandes spécifiques d'informations fiscales ;
 - o Renvoi des copropriétés alternativement vers l'ALME ou l'ADIL 68, selon les thématiques et les besoins d'information.

Une évolution de cette porte d'entrée vers un guichet physique unique pourra être envisagée en cours de Pacte. Les actions d'information seront effectuées pendant toute sa durée.

3.2.1.2 Mission de conseil personnalisé

Cette mission vise à apporter une information plus approfondie à tous les publics ciblés par le service public de la rénovation de l'habitat, adaptée et personnalisée à leur situation et leurs besoins afin de l'inciter à bénéficier d'un accompagnement pour la réalisation de ses travaux.

Afin d'apporter un conseil neutre, gratuit, qualitatif et adapté aux besoins du ménage une articulation entre les trois structures composant le SPRH intercommunal est assuré selon les modalités suivantes :

- Plages horaires dédiées avec ou sans rendez-vous : Compte-rendu d'entretien remis au ménage ;
- Mise à disposition et/ou aide à la réalisation d'une simulation via l'outil Simulateur Rénov' ;
- Identifier les étapes de projet, analyse et comparatif des devis, assistance à l'obtention de certaines pièces en amont et durant le parcours d'une démarche : Assistance à la lecture et l'appréciation d'AMO ou d'entreprises de travaux ;
- Conseil en cas de difficulté ou de suspicion de fraude durant son parcours travaux (manquements aux prestations d'accompagnement, entreprises RGE soupçonnées d'être frauduleuses...) et signalement ;
- Au besoin, renvoi vers liste neutre d'accompagnateurs agréés MAR' et informations sur les services couverts par l'opérateur gratuit du PIG en cas d'éligibilité du ménage

ALME

L'ALME informe, conseille et oriente aussi bien les ménages (propriétaires occupants ou bailleurs) que les copropriétés (copropriétaires, membres du conseil syndical ou syndic) et les professionnels du bâtiment sur les aspects techniques, financiers et juridiques des projets de rénovation énergétique en maison individuelle, appartement, monopropriété et copropriété.

L'ALME accompagne les copropriétés dans leurs projets de rénovation thermique jusqu'au vote de l'AMO et reste disponible au besoin durant toute la durée du projet.

L'ALME est joignable lors de permanences téléphoniques 4 demi-journées par semaine. Il est aussi possible de formuler sa demande par courriel à info@alme-mulhouse.fr ainsi que par le biais du formulaire de contact sur le site de l'ALME www.alme-mulhouse.fr.

Le conseil est délivré lors d'un rendez-vous physique, téléphonique, visioconférence ou, si demandé, par mail.

En fonction des besoins et de l'état d'avancement du projet, l'ALME oriente les ménages vers :

- L'ADIL ;
- Les listes de professionnels (MAR' et AMO, notamment celui désigné dans le cadre du PIG de m2A (gratuit), artisans RGE, architectes, maîtres d'œuvres, bureaux d'études, auditeurs, diagnostiqueurs) ;
- D'autres organismes de conseil : CAUE, Espaces France Services...

ADIL 68

L'ADIL 68 informe, conseille et oriente aussi bien les ménages (propriétaires occupants ou bailleurs) ainsi que les copropriétés (copropriétaires, membres du conseil syndical ou syndic) sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux des projets d'amélioration de l'habitat : rénovation énergétique, adaptation, traitement de l'habitat dégradé, rénovation en copropriété.

Elle apporte un conseil transversal complémentaire en fonction de la nature des projets : amélioration et location, amélioration et accession à la propriété, amélioration et copropriété.

L'ADIL 68 est joignable 9 demi-journées par semaine par téléphone. Le conseil personnalisé peut se faire dans le cadre du premier appel, en fonction des questions du ménage et des disponibilités du juriste, ou suite à une prise de rendez-vous physique, téléphonique ou en visioconférence. Il est possible de formuler sa demande par courriel à contact@adil68.fr. Une réponse est apportée dans les 48 heures.

En fonction des besoins et de l'état d'avancement du projet, l'ADIL orientera les ménages vers :

- L'ALME ;
- Les MAR' et AMO mobilisables ;
- D'autres acteurs organismes de conseil : CCAS, CAUE, ARS, CAF, Espaces France Services... ;

Ces actions seront effectuées pendant toute la durée de la convention.

3.2.1.3 Mission de conseil renforcé

L'objectif de cette mission consiste à proposer de manière optionnelle au ménage un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une assistance à maîtrise d'ouvrage. L'objectif est d'assurer un démarrage efficace du projet de travaux.

Un équivalent d'une partie de ces missions est mis en place sur le territoire au travers du PIG intercommunal « Rénovation énergétique et Amélioration du Parc privé » 2024-2027 pour les publics éligibles, et par l'ALME et l'ADIL 68 pour les copropriétés.

Une mise en place d'actions complémentaires relatives à cette mission dans les années à venir pourra faire l'objet d'un avenant à la convention, le cas échéant. L'intégration d'autres structures spécialisées de conseil sera envisagée.

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

3.2.2.1 Mission d'information

Les indicateurs retenus pour la mission d'information sont :

- Le nombre de ménages prenant contact pour une demande d'information ;
- Le nombre d'échange informatifs ayant débouché sur une démarche de conseil personnalisé (volet 2.2).

Objectifs annuels du nombre de ménages prenant contact pour une demande d'information :

2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
1500	1800	2000	2000	2000	9300

3.2.2.2 Mission de conseil personnalisé

Les indicateurs retenus pour la mission de conseil personnalisé sont :

- Le nombre d'entretiens de conseil personnalisé, en présentiel ou téléphonique ;
- Les typologies des ménages informés et conseillés ;
- Le délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé ;
- Le nombre d'assistances à l'appréciation d'AMO ou d'entreprises de travaux, à l'obtention de pièces en amont et au cours de la démarche, de réalisations de simulation d'aides et d'accompagnements au parcours.

Objectif annuel du nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé :

2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
500	700	900	900	900	3900

Dont nombre de ménages en copropriétés :

30	40	50	60	60	240
----	----	----	----	----	------------

3.3. Volet relatif à l'accompagnement

3.3.1 Descriptif du dispositif

Une mise en place d'actions relatives à ce volet dans les années à venir pourra faire l'objet d'un avenant à la convention, le cas échéant. Un équivalent d'une partie de ces missions est mis en place sur le territoire :

Un accompagnement aux travaux de rénovation énergétique, liés à l'accessibilité ou l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap, ou travaux de lutte contre l'habitat indigne pourra être effectué, pour les ménages éligibles, par l'opérateur (agrée Mon Accompagnateur Rénov') du PIG intercommunal « Rénovation énergétique et Amélioration du Parc privé » 2024-2027.

L'ALME accompagne déjà les ménages dans leur projet de travaux de rénovation énergétique, et l'ALME et l'ADIL 68 accompagnent également les copropriétés dans ces projets.

Les deux structures renverront les ménages au besoin et avec neutralité vers la liste des opérateurs compétents (MAR' pour les opérations d'amélioration énergétique et opérateurs agréés pour l'adaptation des logements et les travaux de réhabilitation en cas d'habitat indigne) et fourniront des informations sur les critères d'éligibilités et la gratuité de l'opérateur du PIG.

Les ménages éligibles auront le choix entre l'opérateur du PIG et un MAR' du champ concurrentiel.

L'intégration d'autres structures spécialisées d'accompagnement sera envisagée.

3.3.2 Objectifs

La description des actions sera accompagnée d'objectifs mesurables définis à l'article 4.2 de la présente convention.

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet Information conseil et orientation de la convention (obligatoire)

Missions socles	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	1500	1800	2000	2000	2000	-	9300
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	500	700	900	900	900	-	3900
<i>Dont nombre de ménages en copropriétés</i>	<i>30</i>	<i>40</i>	<i>50</i>	<i>60</i>	<i>60</i>		<i>240</i>
Nombre de ménages d'une mission d'appui au parcours – conseil renforcé (facultatif)							
<i>Dont nombre de ménages en copropriétés</i>							

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet accompagnement de la convention (facultatif)

Mission accompagnement							
Nombre de logements PO (tous revenus confondus) * (facultatif)							
Dont rénovation énergétique – ménages modestes*							
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes *							
Dont rénovation énergétique – ménages intermédiaires*							
Dont rénovation énergétique – ménages supérieurs*							
Dont rénovation énergétique avec une intervention sur l'habitat indigne ou dégradé *							
Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé*							
Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap*							
Nombre de logements PB* (facultatif)							
Dont rénovation énergétique – ménages modestes*							
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes*							
Dont rénovation énergétique – ménages intermédiaires*							
Dont rénovation énergétique – ménages supérieurs*							

Dont rénovation énergétique avec une intervention sur l'habitat indigne ou dégradé *							
Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé*							
Dont rénovation d'un logement moyennement dégradé							
Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap*							
Dont transformation d'usage							
Dont développement du logement social dans le parc privé							
Dont attribution d'un logement conventionné très social à un ménage prioritaire							
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété* (facultatif)							
dont autres copropriétés *							
• <i>dont copropriétés de 6 logements ou moins</i>							
• <i>dont copropriétés de 7 à 20 logements inclus</i>							
• <i>dont copropriétés de plus de 20 logements</i>							
dont copropriétés fragiles *							
• <i>dont copropriétés de 6 logements ou moins</i>							
• <i>dont copropriétés de 7 à 20 logements inclus</i>							
• <i>dont copropriétés de plus de 20 logements</i>							

Ces objectifs permettent une vision **indicative** des volumes d'information, de conseil et, le cas échéant, d'accompagnement réalisés chaque année. Ils doivent être renseignés par **année civile** sur la durée totale de la convention.

* Champs à renseigner en ligne dans l'appli *contrats.anah* par la Direction Départementale des Territoires (DDT) localement compétente.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financements du maître d'ouvrage

Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à financer le reste à charge des missions d'ingénierie.

Volet 1 « Dynamique territoriale » : Pour une dépense totale estimée de 105 000 €, le reste à la charge de la collectivité après subvention de l'Anah s'élève à 50% de la base de dépenses, soit 52 500 € par an.

Volet 2 « Information, conseil et orientation » : Pour une dépense totale estimée de 272 000 €, le reste à charge de la collectivité après subvention de l'Anah s'élève à 50% de la base de dépenses, soit 136 000 € par an.

La subvention de la Région d'un montant forfaitaire annuel de 40 902 € porte le reste à charge final à 95 098 € par an. La dépense nette annuelle de m2A s'élève donc à 147 598 €.

5.1.3 Financements par les autres partenaires

La subvention annuelle forfaitaire de la Région calculée à raison de 0,15€/habitant (selon les données de INSEE au 1^{er} janvier 2024 : 272 677 habitants) s'élève à 40 901,55 € pour m2A.

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **942 500 €**.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **737 990 €**.

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par **la Région Grand Est** à l'opération est de **204 510 €**.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	262 500 €
	Collectivité maître d'ouvrage	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	262 500 €
	Région	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Coût total du volet		105 000 €	105 000 €	105 000 €	105 000 €	105 000 €	525 000 €
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	136 000 €	136 000 €	136 000 €	136 000 €	136 000 €	680 000 €
	Collectivité maître d'ouvrage	95 099 €	95 099 €	95 099 €	95 099 €	95 099 €	475 495 €
	Région	40 901 €	40 901 €	40 901 €	40 901 €	40 901 €	204 505 €
Coût total du volet		272 000 €	272 000 €	272 000 €	272 000 €	272 000 €	1 360 000 €
Missions d'accompagnement (facultatif)	Anah						
	Collectivité maître d'ouvrage						
	Région						
Aides aux travaux (facultatif) <i>(Déclinaison possible par type d'intervention)</i>	Anah						
	Collectivité maître d'ouvrage						
	Région						
Total	Anah	188 500 €	188 500 €	188 500 €	188 500 €	188 500 €	942 500 €
	Collectivité maître d'ouvrage	147 599 €	147 599 €	147 599 €	147 599 €	147 599 €	737 995 €
	Région	40 901 €	40 901 €	40 901 €	40 901 €	40 901 €	204 505 €
Coût total du dispositif		377 000 €	377 000 €	377 000 €	377 000 €	377 000 €	1 885 000 €

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action, ainsi que du bon suivi des indicateurs par celles-ci.

6.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le pilotage est assuré par m2A, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de la mise en œuvre du Pacte. À cet effet, m2A mettra en place les instances de pilotage suivantes :

Le comité de pilotage stratégique sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an et sera composé de m2A, les services de l'État, le représentant local de l'Anah, la Région, l'ALME, l'ADIL 68. D'autres acteurs pourront être associés à ces réunions, comme le CAUE pour les questions patrimoniales.

Le comité technique sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins 4 fois par an. Le comité technique sera composé des représentants techniques des partenaires et acteurs composant le comité de pilotage. Des représentants techniques, notamment financiers, de toute autre structure partenaire intéressée à un titre ou un autre pourront y être associés.

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

La mise en place du SPRH intercommunal se fera en partenariat avec les structures ALME et ADIL68, qui participeront à la mobilisation des ménages, publics prioritaires et professionnels et assureront les missions d'information et de conseil.

M2A mettra en œuvre en régie la « porte d'entrée unique » du SPRH intercommunal, qui orientera les ménages selon l'articulation défini avec les structures d'information et de conseil à l'article 3.2 de la présente convention.

Des partenaires complémentaires pourront être intégrés au SPRH intercommunal à l'avenir.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Afin de permettre un suivi régulier et une visibilité sur l'évolution des tendances qui pourront être discutées lors des réunions du comité technique, les indicateurs suivants seront renseignés tous les trois à six mois selon leur disponibilité sur une plateforme partagée entre m2A et les structures du SPRH intercommunal :

1. Le nombre d'actions de communication générale ;
2. Le nombre d'animations générales ;
3. Le nombre de participations à des événements, actions d'information et sensibilisation spécifiques ;
4. Le nombre estimé de ménages mobilisés par ces actions ;
5. Le nombre d'actions de communication avec les professionnels (rencontres, webinaires...) ;
6. Le nombre d'outils diffusés et lesquels ;
7. Le nombre de professionnels mobilisés ;
8. Le nombre de ménages prenant contact pour une demande d'information ;
9. Le nombre d'échange informatifs ayant débouché sur une démarche de conseil personnalisé ;
10. Le nombre d'entretiens de conseil personnalisé, en présentiel ou par échange téléphonique
11. Les typologies des ménages informés et conseillés ;
12. Le délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé
13. Le nombre d'assistances à l'appréciation d'AMO ou d'entreprises de travaux, à l'obtention de pièces en amont et au cours de la démarche, de réalisations de simulation d'aides et d'accompagnements au parcours.

Les indicateurs de l'outil de l'Anah mis à disposition des maîtres d'ouvrage et des structures de mise en œuvre seront également renseignés. D'autres indicateurs pourront être proposés en fonction de leur opportunité tout au long du programme.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

En s'appuyant sur les indicateurs des actions, ce rapport devra faire état des éléments suivants :

Volet de missions relatif à la dynamique territoriale : description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ;

Volet de missions relatif à l'information-conseil-orientation : sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseils apportés) et orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

1. rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs, exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre, présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
2. analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers, relation entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts, dispositifs spécifiques ou innovants ;
3. recenser les solutions mises en œuvre ;
4. synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' »**.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de cinq années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du [01/01/2025](#) au [31/12/2029](#).

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée conformément à la réglementation en vigueur ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un **délai de 6 mois** suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 - Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale

10.1. Principes de mise en œuvre

Le volet « accompagnement », visé à l'article 3.3, peut être réalisé ultérieurement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR'.

Ce volet « accompagnement » peut être réalisé :

- soit, par le maître d'ouvrage de la présente convention de PIG PT-FR',
- soit, par un autre maître d'ouvrage répondant aux conditions du 1.1 de la présente convention.

Ce volet « accompagnement » peut être mis en œuvre par un ou plusieurs maître(s) d'ouvrage.

La mise en œuvre du volet « accompagnement » prend la forme d'une Convention « volet accompagnement » conclue entre :

- le maître d'ouvrage du volet « accompagnement »

et

- les Parties Initiales de la convention de PIG PT-FR' en vigueur.

Chaque Convention « volet accompagnement » définit son périmètre d'intervention territorial et les publics ciblés en cohérence avec la présente convention de PIG PT-FR' au moment de sa signature.

10.2. Engagement des parties

10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »

A compter de la signature de la Convention « volet accompagnement », le maître d'ouvrage du volet « accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la présente convention de PIG PT-FR' à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Il s'engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des Conventions « volet accompagnement », à respecter les obligations prévues par la présente convention de PIG PT-FR'.

10.2.2. Engagement des autres parties

Les parties signataires de la convention de PIG PT-FR', autres que les Parties Initiales, sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelle partie à la présente convention de PIG PT-FR'.

Les parties qui concluraient une Convention « volet accompagnement » consécutivement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR' sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelles parties à la présente convention de PIG PT-FR'.

Le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' initiale informe l'ensemble des parties de la conclusion de toute nouvelle Convention « volet accompagnement ».

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en **xx** exemplaires à **xx**, le **xx**

Pour le maître d'ouvrage,

Pour l'Etat,

Pour l'Agence nationale de l'habitat,

Fabian Jordan

Vincent Hagenbach

Vincent Hagenbach

Plan de financement annuel : Pacte Territorial France Rénov' 2025-2029

Missions du Pacte Territorial - Volet 1		ADIL	ALME	m2A
<i>Coût estimé</i>		0 €	60 000 €	45 000 €
Coût estimé total		105 000 €		
Subvention Anah	50% maximum, dépenses subventionnables plafonnées à 250 000 €	52 500 €		
Restant à charge		52 500 €		

Missions du Pacte Territorial - Volet 2		ADIL	ALME	m2A
<i>Coût estimé</i>		65 000 €	170 000 €	37 000 €
Coût estimé total		272 000 €		
Subvention Anah	50% maximum, dépenses subventionnables plafonnées à 340 000 €	136 000 €		
Subvention Région	Forfait annuel de 0,15€/habitant (principe de réciprocité)	40 901,55 €		
Restant à charge		95 098,45 €		

RESTANT À CHARGE TOTAL PACTE	147 598,45 €
-------------------------------------	---------------------

Dépenses annuelles totales à la charge de m2A

	2024 (avant Pacte)	2025
Dépenses		
Subvention ADIL 68	86 000 €	100 000 €
ALME	230 458 €	230 000 €
Service Habitat : 0,5 ETP A	25 000 €	25 000 €
Service Habitat : 1 ETP B	-	37 000 €
Ligne complémentaire pour le Pacte	-	20 000 €
TOTAL	341 458 €	412 000 €
Recettes		
Subventions SARE	115 229 €	-
Subventions Pacte Anah	-	188 500 €
Subvention SARE Région	41 035 €	-
Subvention Pacte Région	-	40 901,55 €
TOTAL	156 264 €	229 401,55 €
Charge réelle m2A		
TOTAL	185 195 €	182 598,45 €

M2A soutient par ailleurs les missions régaliennes de l'ADIL 68 à raison de 13 centimes par habitant soit 35 000 €. Le montant total des crédits prévus pour l'ADIL 68, avec les 65 000 € dédiés aux missions du Pacte Territorial France Rénov', sera donc de 100 000 €.